



Bruxelles, le 15 mars 2021
(OR. en)

6941/21

ENV 145
CHIMIE 33
COMPET 170
IND 59
PHARM 39
AGRI 130
RECH 98
ECOFIN 234
ECO 37
SOC 138
SAN 139
CONSOM 61
MI 157
ENT 48

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 mars 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6695/21 + COR 1 (bg)
N° doc. Cion:	11976/20 + ADD 1 - COM(2020) 667 final
Objet:	Stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: il est temps d'agir - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil le 15 mars 2021 par voie de procédure écrite.

Stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: il est temps d'agir

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT la nouvelle stratégie de croissance de l'Union européenne¹ et le pacte vert pour l'Europe²;

RAPPELANT les conclusions du Conseil du 26 juin 2019 intitulées "Vers une stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques"³ en vue d'un environnement non toxique;

RAPPELANT la décision du Parlement européen et du Conseil de 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 (7^e PAE)⁴ intitulé "Bien vivre, dans les limites de notre planète" en faveur d'une économie efficace dans la gestion des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂ et RAPPELANT l'évaluation du programme⁵;

RAPPELANT les conclusions du Conseil intitulées "Le 8^e programme d'action pour l'environnement - Inverser les tendances ensemble"⁶;

¹ ST 15321/19 + ADD 1 - COM(2019) 650 final.

² ST 15051/19 + ADD 1 - COM(2019) 640 final.

³ ST 10713/19.

⁴ JO L 354 du 28.12.2013, p. 171.

⁵ ST 9416/19 + ADD 1 et 2 - COM(2019) 233 final.

⁶ ST 12795/19.

SOULIGNANT les objectifs généraux de développement durable (ODD)⁷ énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) du 25 septembre 2015 intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" qui sont pertinents pour la politique de l'UE en matière de substances chimiques, en ce qui concerne la protection de la santé humaine et de l'environnement et la transition vers des modes de consommation et de production durables et, dans le même temps, la promotion des technologies durables et la gestion durable des ressources;

RAPPELANT les conclusions du Conseil du 17 décembre 2020 intitulées "Pour une relance circulaire et écologique"⁸;

RAPPELANT les résolutions ci-après de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement: 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, 3/4 sur l'environnement et la santé, en particulier la section relative aux produits chimiques, ainsi que 2/7 et 4/8 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement lors de sa quatrième session, intitulée "Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables"; dans ce contexte, RAPPELANT le deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques intitulé "Global Chemicals Outlook II" établi à la demande de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, selon lequel l'objectif mondial consistant à réduire à un minimum les effets néfastes des produits chimiques et des déchets ne sera pas atteint d'ici 2020 et il est nécessaire que toutes les parties prenantes prennent d'urgence des mesures plus ambitieuses à l'échelle mondiale;

RAPPELANT l'importance que revêt le processus intersessions s'inscrivant dans le cadre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) dans le but de renforcer la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets au-delà de 2020;

RECONNAISSANT les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, à savoir la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

⁷ https://ec.europa.eu/international-partnerships/sustainable-development-goals_fr.

⁸ ST 13852/20 + COR 1.

RAPPELANT les communications de la Commission sur les thèmes suivants: "Les effets combinés des produits chimiques - Mélanges chimiques"⁹, "La mise en œuvre du paquet "économie circulaire": solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets"¹⁰, "Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire - Pour une Europe plus propre et plus compétitive"¹¹, le rapport général de la Commission sur le fonctionnement du règlement REACH et révision de certains éléments¹², "Vers un cadre complet de l'Union européenne en matière de perturbateurs endocriniens"¹³ et "Approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement"¹⁴;

SE RÉFÉRANT aux conclusions du bilan de qualité¹⁵ de la législation la plus pertinente en matière de substances chimiques, hors règlement REACH, et de leurs défis, lacunes et faiblesses recensés; au bilan de qualité sur les perturbateurs endocriniens¹⁶; au rapport général de la Commission sur le fonctionnement du règlement REACH et révision de certains éléments¹⁷; à la stratégie de l'hydrogène de la Commission pour une Europe climatiquement neutre¹⁸; à la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie pour l'Europe¹⁹ et à la "nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe"²⁰;

SOULIGNANT que la nouvelle stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: vers un environnement exempt de substances toxiques: (ci-après dénommée "stratégie en matière de produits chimiques")²¹ est une composante essentielle du plan de relance de l'UE et une initiative clé dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, en ce qu'elle cherche à rendre l'Union européenne neutre pour le climat d'ici 2050 et son économie durable, circulaire, inclusive et protectrice de l'environnement et de la santé humaine;

⁹ ST 10923/12.

¹⁰ ST 5479/18 - COM(2018) 32 final.

¹¹ ST 6766/20 - COM(2020) 98 final.

¹² ST 6916/18 - COM(2018) 116 final.

¹³ ST 14204/18 - COM(2018) 734 final.

¹⁴ ST 7680/19 - COM(2019) 128 final.

¹⁵ ST 10705/19 - COM(2019) 264 final.

¹⁶ ST 14204/18 - COM(2018) 734 final.

¹⁷ ST 6916/18 - COM(2018) 116 final.

¹⁸ ST 9390/20 - COM(2020) 301 final.

¹⁹ ST 13229/18 - COM(2018) 673 final.

²⁰ ST 6782/20 - COM(2020) 102 final.

²¹ ST 11976/20 + ADD 1 - COM(2020) 667 final.

SOULIGNANT que la nouvelle stratégie en matière de produits chimiques représente la première étape vers la réalisation de l'ambition zéro pollution de l'Europe et qu'elle est complémentaire de la stratégie industrielle pour l'Europe²², de la stratégie "De la ferme à la table"²³, de l'approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement²⁴, de la stratégie relative au méthane²⁵, des stratégies dans le domaine des dispositifs médicaux²⁶ et de la stratégie en faveur de la biodiversité²⁷, ainsi que du plan d'action pour une économie circulaire²⁸ et du plan européen pour vaincre le cancer²⁹, ainsi que, prochainement, de la stratégie en matière de sols, du cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail 2021-2027 et du plan d'action "zéro pollution"³⁰;

RECONNAISSANT qu'une politique ambitieuse assortie de mesures efficaces en faveur d'une production et d'une utilisation écologique, sûre et durable des produits chimiques est susceptible de renforcer la compétitivité de l'économie et de l'industrie, de stimuler l'innovation et de créer de nouveaux emplois et de nouvelles perspectives de croissance;

CONSCIENT que la coopération entre les États membres, la Commission et les agences européennes compétentes joue un rôle important dans le système d'évaluation des risques et des dangers et de gestion des risques liés aux substances chimiques;

²² ST 6782/20 - COM(2020) 102 final.

²³ ST 8280/20 - COM(2020) 381 final.

²⁴ ST 7680/19 - COM(2019) 128 final.

²⁵ ST 11856/20 - COM(2020) 663 final.

²⁶ ST 7179/20 - COM(2020) 144 final.

²⁷ ST 8219/20 - COM(2020) 380 final.

²⁸ ST 6766/20 - COM(2020) 98 final.

²⁹ ST 5930/21 - COM(2021) 44 final.

³⁰ Communication de la Commission sur une ambition zéro pollution pour l'air, l'eau et les sols - construire une planète plus saine pour des personnes plus saines, qui doit être adoptée au cours du premier semestre de 2021 (la consultation publique s'est achevée le 10 février 2021).

A. *L'Union européenne pour une vision ambitieuse en matière de substances chimiques*

1. SE FÉLICITE de la stratégie durable dans le domaine des produits chimiques: vers un environnement sans substances toxiques, qui met en place une vision à long terme de la politique de l'Union en matière de produits chimiques visant à atteindre un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en contribuant à renforcer la compétitivité de l'industrie de l'Union, grâce à la production et à l'utilisation de produits chimiques sûrs et durables qui permettent les transitions écologique et numérique en remplaçant et en réduisant au minimum, dans la mesure du possible, les substances préoccupantes et en éliminant progressivement les produits chimiques les plus nocifs dans le cadre d'usages sociétaux non essentiels;
2. SOUTIENT EXPRESSÉMENT les cinq principaux domaines d'action établis par la stratégie en matière de produits chimiques, à savoir: innover pour des substances chimiques sûres et durables dans l'UE, un cadre juridique de l'Union renforcé pour répondre aux vives préoccupations liées à l'environnement et à la santé, simplifier et consolider le cadre juridique, une base de connaissances complète sur les substances chimiques et montrer l'exemple pour parvenir à une bonne gestion mondiale des produits chimiques; et SOUTIENT les objectifs opérationnels des actions spécifiques définis par la stratégie en matière de produits chimiques;
3. SALUE l'objectif de l'approche "une substance, une évaluation", qui vise à simplifier et à améliorer la transparence du cadre réglementaire pour l'évaluation des risques et des dangers des substances chimiques, à renforcer la cohérence, à mieux coordonner les règles de l'Union sur les produits chimiques et à accélérer la prise de décision; et SOUTIENT l'élargissement du champ d'application de l'approche générique de la gestion des risques pour les substances les plus nocives et l'approche axée sur la sécurité et la durabilité dès la conception;

4. RÉAFFIRME l'importance de la stratégie en matière de produits chimiques pour compléter l'économie circulaire et contribuer à sa mise en œuvre, étant donné que la transition vers des substances, des matériaux et des produits plus sûrs et plus durables, en particulier dans les produits de consommation, conduira à des cycles de matériaux non toxiques et favorisera une économie circulaire plus propre; SOULIGNE qu'il importe de supprimer progressivement les substances préoccupantes contenues dans les produits et les matériaux recyclés; et INSISTE SUR l'importance d'adopter une approche axée sur la sécurité et la durabilité dès la conception dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie pour les substances chimiques, depuis les matières premières utilisées pour la production jusqu'au stade des déchets;
5. ESTIME que l'application synergique des instruments réglementaires existants, tels que le règlement REACH, le règlement CLP, le règlement sur le label écologique, la directive relative à l'écoconception, la directive sur les émissions industrielles, la directive-cadre relative aux déchets, la directive-cadre sur la SST, la directive-cadre sur l'eau, ainsi que la future initiative relative aux produits durables et les fonds correspondants, est essentielle pour stimuler la production et l'utilisation de substances chimiques, de matériaux et de produits sûrs et durables dès le stade de la conception; SOULIGNE l'importance que revêtent des dispositions juridiques claires dans le droit européen sur les produits et dans l'initiative relative aux produits durables³¹ qui garantissent que les substances chimiques, les matériaux et les produits soient sûrs et durables dès leur conception;
6. RECONNAÎT la nécessité de simplifier et de renforcer les politiques et le cadre juridique applicables aux substances chimiques et d'assurer une plus grande cohésion entre eux afin d'accélérer les procédures et d'éviter une charge administrative inutile, et d'accroître la prévisibilité et la transparence, tout en améliorant le niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement; DEMANDE à la Commission de continuer d'assurer la cohérence des politiques et d'exploiter les synergies entre la politique en matière de substances chimiques et les autres politiques;

³¹ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12567-Sustainable-products-initiative>.

B. Mise en œuvre en faveur de la durabilité et d'un environnement exempt de substances toxiques

7. INVITE la Commission et les États membres à mettre pleinement en œuvre la stratégie en matière de produits chimiques, dans les limites de leurs compétences, sans délai injustifié et dans le respect des principes de la législation environnementale de l'Union européenne, notamment des principes de précaution et de prévention;
8. ACCUEILLE avec satisfaction la mise en place d'une table ronde de haut niveau, afin d'atteindre les objectifs de la stratégie en matière de produits chimiques et de suivre sa mise en œuvre en coopération étroite avec les parties prenantes, en mettant l'accent en particulier sur la manière de rendre la législation relative aux produits chimiques plus efficace et plus efficiente et de stimuler le développement et l'utilisation de produits chimiques innovants, sûrs et durables dans tous les secteurs; SOULIGNE qu'il importe que les États membres participent à la table ronde de haut niveau;
9. MET L'ACCENT sur l'importance que revêtent les analyses d'impact que la Commission a l'intention de réaliser afin de recueillir des informations et d'évaluer les incidences possibles des mesures prévues dans la stratégie, notamment pour les PME; SOULIGNE qu'il importe que ces analyses d'impact soient réalisées d'une manière qui favorise la mise en œuvre en temps utile de la stratégie en matière de produits chimiques et soutienne la prise de décision fondée sur des données probantes;
10. ENCOURAGE la Commission et les États membres à prendre des mesures appropriées pour assurer une transition équitable, socialement équilibrée et inclusive vers une production et une utilisation des produits chimiques plus écologiques, plus sûrs et plus durables; et, dans ce contexte, INVITE la Commission à améliorer les méthodes permettant de déterminer les coûts et les avantages pour la société; RAPPELLE qu'il importe de protéger adéquatement les groupes vulnérables, notamment en adoptant une approche globale dans l'ensemble de la législation relative aux produits chimiques; dès lors, INVITE la Commission à évaluer l'intérêt de disposer d'une définition transversale de la notion de groupe vulnérable;

11. SOULIGNE la nécessité d'une utilisation durable des produits phytopharmaceutiques et des biocides; et, dans ce contexte, MET L'ACCENT sur le rôle essentiel des pollinisateurs et d'autres espèces pour la santé des écosystèmes et la sécurité alimentaire, ainsi que sur la nécessité d'enrayer leur déclin et d'activer tous les leviers de protection de la biodiversité et des écosystèmes particulièrement vulnérables; en outre, RAPPELLE la directive sur l'utilisation durable des pesticides³² et les plans d'action nationaux des États membres pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, le rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre de ladite directive et les conclusions du Conseil sur ledit rapport³³, ainsi que l'ambition de réduire encore l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques associés;
12. INSISTE SUR l'importance que revêtent les mesures relatives à l'approche axée sur la sécurité et la durabilité dès la conception, à l'élargissement du champ d'application de l'approche générique de la gestion des risques, aux effets combinés des produits chimiques, y compris l'introduction d'un facteur d'évaluation des mélanges, aux substances perfluoroalkylées, aux perturbateurs endocriniens, à l'optimisation de l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets, à la tolérance zéro pour la non-conformité y compris sur la base du principe "pas de données, pas de marché", à l'objectif de leadership mondial, et à la révision de la définition des nanomatériaux, en veillant à son introduction cohérente et juridiquement contraignante dans la législation sectorielle, ainsi que les mesures concernant les modifications ciblées des règlements REACH et CLP;
13. SOULIGNE qu'une attention spécifique doit être portée aux substances perfluoroalkylées, compte tenu des menaces qu'elles représentent pour la santé humaine et l'environnement, et qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'elles soient éliminées, à moins qu'il ne soit établi que leur utilisation est essentielle pour la société; INVITE la Commission à tenir le Conseil régulièrement informé de l'avancement du plan d'action relatif aux substances perfluoroalkylées figurant dans la stratégie en matière de produits chimiques; INVITE la Commission à présenter des mesures supplémentaires pour compléter la proposition prévue visant à limiter les substances perfluoroalkylées;

³² Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71).

³³ ST 13454/20.

14. RAPPELLE la nécessité de renforcer le cadre juridique européen dans le domaine des perturbateurs endocriniens, afin qu'ils puissent être repérés rapidement et à temps dans le cadre du règlement CLP, dans le but de réduire au minimum l'exposition des êtres humains et de l'environnement à ces perturbateurs et d'assurer un niveau élevé et cohérent de protection dans l'ensemble de la législation, en particulier pour les groupes de population vulnérables; à cette fin, SOUTIENT la mise au point accélérée de méthodes d'essai permettant d'obtenir des informations sur les propriétés des produits chimiques perturbant le système endocrinien;
15. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité des dossiers d'enregistrement REACH, en particulier pour ce qui est des substances de composition inconnue ou variable (UVCB) afin de garantir qu'ils contiennent suffisamment d'informations sur l'identité et les propriétés des substances enregistrées, ainsi que d'examiner attentivement la nécessité d'enregistrer les substances qui sont actuellement exclues du processus;
16. MET L'ACCENT sur le fait que, en principe, la même valeur limite pour les substances dangereuses devrait s'appliquer aux matériaux vierges et aux matériaux recyclés;
SE DÉCLARE CONSCIENT que, dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation temporaire à ce principe pourrait être nécessaire, à la condition que l'utilisation de matériau recyclé soit limitée à des applications clairement définies et n'engendre aucune incidence négative sur la santé des consommateurs et l'environnement et lorsque cela est justifié sur la base d'une analyse au cas par cas;
17. APPELLE la Commission à élaborer sans retard injustifié, en coopération avec les États membres et en concertation avec les parties prenantes, des définitions harmonisées, claires et précises et, lorsque cela est approprié, des critères ou des principes pour les notions qui sont essentielles aux fins de la mise en œuvre efficace de la stratégie en matière de produits chimiques, telles que celles de "produits chimiques sûrs et durables dès la conception" et de "substances préoccupantes", afin d'assurer la sécurité juridique et d'établir une compréhension commune entre toutes les parties;

18. SOULIGNE que la notion d'"utilisations essentielles" est un élément clé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en matière de produits chimiques, auquel une attention prioritaire sera accordée afin de le rendre opérationnel sans retard injustifié; dans ce contexte, ESTIME que la définition des "utilisations essentielles" figurant dans le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone constitue un bon point de départ pour l'élaboration d'un cadre en matière d'utilisations essentielles pour les produits chimiques, étant entendu que les critères issus du protocole doivent être adaptés au champ d'application bien plus large et aux différents domaines d'application du cadre juridique de l'UE en matière de produits chimiques;
19. INVITE la Commission à élaborer en temps utile, en coopération avec les États membres et en concertation avec les parties prenantes intéressées, des feuilles de route pour la mise en œuvre de l'approche en matière de produits chimiques axée sur la sécurité et la durabilité dès la conception et pour la révision du règlement REACH;
20. INVITE la Commission à fournir des informations supplémentaires sur la conception et la mise en œuvre de l'approche "une substance, une évaluation"; et SOULIGNE dans le même temps que cette approche ne devrait pas entraîner de retards dans les mesures réglementaires ni augmenter la charge administrative; à cet égard, INSISTE sur la nécessité d'associer étroitement les États membres à l'élaboration de cette approche et de préserver les droits dont disposent les États membres en vertu de toute législation, en particulier les règlements REACH et CLP, pour prendre des mesures réglementaires;
21. SOUTIENT la Commission en ce qu'elle a l'intention de faire de l'élargissement du champ d'application de l'approche générique de la gestion des risques un processus graduel, en commençant par les substances chimiques les plus nocives présentes dans les produits de consommation, puis en englobant d'autres substances chimiques nocives; et INVITE la Commission à veiller à la mise en œuvre de cette approche dès que possible; SE DÉCLARE FAVORABLE à ce que, pour les substances chimiques les plus nocives qui relèveront de l'approche générique, soient privilégiées des restrictions de toutes leurs utilisations et une approche par regroupement, en tant que solution provisoire jusqu'à ce que l'élargissement du champ d'application de l'approche générique de la gestion des risques soit pleinement mis en œuvre; SOULIGNE que les États membres devraient également être en mesure d'introduire des restrictions fondées sur cette approche;

22. SE DÉCLARE CONSCIENT que la réalisation des objectifs et de la vision qui sont ceux de la stratégie en matière de produits chimiques appelle des modifications de la législation pertinente, y compris les règlements REACH et CLP; et SOUTIENT EXPRESSÉMENT la modification annoncée du règlement REACH de manière ciblée, accompagnée d'une analyse d'impact complète, pour faire en sorte que les modifications n'affaiblissent pas ledit règlement, ni n'abaissent le niveau de protection déjà atteint ou ne porte préjudice au droit des États membres de prendre des mesures, ou de peser sur les mesures prises, au titre dudit règlement;
23. SOULIGNE l'importance que revêt le règlement REACH pour l'évaluation des risques posés par les produits chimiques, ainsi que le rôle central du règlement CLP pour l'identification et l'évaluation des dangers posés par les produits chimiques; SE FÉLICITE du renforcement annoncé des exigences en matière de données au titre du règlement REACH, ainsi que de l'introduction de nouvelles classes et de nouveaux critères de danger au titre du règlement CLP, y compris pour ce qui est de la perturbation endocrinienne et de la persistance en combinaison avec soit la bioaccumulation, soit la mobilité, afin de répondre aux préoccupations environnementales;
24. SE DÉCLARE CONSCIENT que toutes les voies contribuent à l'exposition, notamment les émissions dans l'air, l'eau ou le sol, et les émissions provenant de mélanges, matériaux et produits au cours de leurs phases de production, d'utilisation et de déchet; dans ce contexte, INVITE la Commission à présenter, dans le plan d'action "zéro pollution", une approche intégrée qui s'attaque à toutes les voies d'exposition, telles que l'air, l'eau et le sol, afin de protéger la santé humaine et l'écosystème de manière effective et efficace;

C. *Favoriser les transitions écologique et numérique*

25. SOULIGNE l'importance que revêtent le financement et les investissements pour assurer la mise en œuvre effective de la stratégie en matière de produits chimiques;

26. INVITE la Commission à mettre en œuvre des mesures, y compris au niveau financier, visant à soutenir, en particulier, les entreprises, en accordant une attention spécifique aux PME et aux microentreprises, dans les efforts visant à recenser les besoins liés aux transitions et à y faire face, en particulier pour ce qui est des nouveaux défis associés à la mise en œuvre de la stratégie en matière de produits chimiques;
27. SOULIGNE la nécessité de favoriser et de récompenser la production et l'utilisation de substances, matériaux et produits chimiques sûrs et durables dès la conception (notamment au moyen de mesures d'incitation à l'intention des entreprises du secteur) en s'appuyant sur la notion de "chimie durable", ainsi que de donner la priorité aux innovations qui favorisent le remplacement des substances préoccupantes;
28. SOULIGNE que, pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie en matière de produits chimiques, il est nécessaire d'assurer l'application de l'acquis de l'Union dans le domaine des produits chimiques, y compris par des mesures d'application coordonnées dans les domaines où il est établi que la non-conformité est élevée, en s'appuyant sur le modèle opérationnel du forum pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre; INVITE la Commission à fournir de plus amples informations sur la proposition d'instaurer une capacité d'audit européenne et sur l'élargissement du champ d'action de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF); RAPPELLE que les outils numériques peuvent favoriser le respect des dispositions européennes en matière d'environnement et l'application du droit de l'Union en matière d'environnement;
29. SE DÉCLARE CONSCIENT du rôle moteur que les États membres jouent dans le domaine de l'application de la législation et, à cet égard, les ENCOURAGE à renforcer leur capacité de contrôle de l'application, en optimisant les ressources, et à assurer une coopération étroite au niveau national entre les autorités chargées de la gestion des produits chimiques, de la sécurité et de la santé au travail, de la protection des consommateurs et de l'environnement, afin de parvenir à un niveau élevé de protection des consommateurs, des groupes vulnérables et des travailleurs, ainsi que de l'environnement; SOULIGNE la nécessité de renforcer les capacités nationales de surveillance des marchés et le rôle des autorités douanières;

30. INVITE les États membres à étudier comment cibler les financements européens (recherche et innovation, facilité pour la reprise et la résilience, fonds structurels, etc.) et mobiliser des fonds, tant publics que privés, y compris au niveau national, afin de soutenir l'industrie de l'Union dans cette transformation en attirant les investissements dans des substances, des matériaux, des produits et des méthodes de production sûrs et durables;
31. SOULIGNE qu'il importe d'allouer les ressources nécessaires aux agences européennes, et en particulier à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), à la lumière de la réattribution envisagée des travaux techniques et scientifiques sur les produits chimiques, y compris un cadre budgétaire approprié et à long terme, en tenant compte de leur rôle central dans la mise en œuvre de certains objectifs clés de la stratégie en matière de produits chimiques; DEMANDE À la Commission d'étudier comment assurer à l'ECHA des fonds suffisants, en tenant compte du principe du pollueur-payeur, et notamment du principe de la responsabilité élargie des producteurs;
32. INSISTE SUR LE FAIT que la recherche et une interface sciences-politique renforcée sont d'une importance capitale pour la réalisation des objectifs de la stratégie en matière de produits chimiques; SE FÉLICITE à cet égard de la mise en place d'un système d'alerte et de réaction rapide de l'UE pour les produits chimiques; INSISTE SUR l'importance d'un pôle d'excellence pour l'évaluation des risques liés à la recherche et à l'innovation à l'échelle de l'Union dans le cadre du futur partenariat Horizon Europe pour l'évaluation des risques liés aux produits chimiques (PARC), afin d'aider les autorités nationales et européennes de gestion des risques à relever les défis actuels, émergents et à venir en matière de sécurité chimique, et de permettre la transition vers l'évaluation des risques "nouvelle génération" afin de contribuer à un niveau plus élevé de protection de la santé publique des citoyens européens et de l'environnement;
33. SOULIGNE l'importance des travaux réalisés par l'OCDE, en particulier en ce qui concerne les stratégies et méthodes d'essai relatives aux produits chimiques; et INVITE la Commission à renforcer ses contributions scientifiques et à soutenir ces travaux, le cas échéant, y compris au niveau financier, afin de rendre les exigences en matière d'essais plus opérationnelles dans la pratique; SOUTIENT les initiatives visant à réduire encore la dépendance à l'égard des essais sur les animaux;

34. INSISTE SUR l'importance de la recherche et de l'innovation, notamment la pertinence des modèles d'entreprise innovants tels que les modèles d'entreprise axés sur les résultats, de l'éducation et du renforcement des compétences, afin de favoriser la transition vers la production et l'utilisation de produits chimiques sûrs et durables et vers des cycles de matériaux non toxiques; RAPELLE qu'il importe d'associer l'ensemble de la chaîne de valeur à ces processus afin de renforcer le succès de l'introduction sur le marché de produits chimiques durables; ENCOURAGE tous les acteurs concernés, tant publics que privés, à sensibiliser le grand public afin qu'il soutienne davantage les transitions écologique et numérique du secteur des produits chimiques;

D. Durabilité et compétitivité, créer des possibilités

35. EST CONSCIENT que, à divers niveaux, l'industrie chimique revêt une importance capitale pour l'économie et la société européennes, et SOULIGNE que cette industrie constitue un secteur clé pour promouvoir la double transition écologique et numérique, ainsi qu'un acteur essentiel du développement d'une industrie européenne durable et compétitive;
36. SOULIGNE que des procédés et des technologies industriels nouveaux et plus propres peuvent contribuer à réduire l'empreinte environnementale des produits chimiques, éviter les effets externes négatifs, améliorer l'état de préparation du marché et créer de nouveaux marchés pour une industrie chimique européenne durable, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables; RECONNAÎT que des produits chimiques sûrs et durables peuvent favoriser des solutions durables dans de nombreux secteurs, notamment les plastiques, les matériaux de construction, le textile, la mobilité à faibles émissions, les batteries, les éoliennes et les sources d'énergie renouvelables;
37. FAIT OBSERVER que le déploiement de produits chimiques sûrs et durables offrira de nouvelles solutions mondiales et stimulera la compétitivité de l'industrie chimique européenne et ses chaînes de valeur établies partout dans le monde, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine, en particulier celle des consommateurs, des groupes vulnérables et des travailleurs, au niveau mondial;

E. Ensemble - partage d'informations, communication

38. SE FÉLICITE de la mise en place d'un réseau de soutien, à l'échelle de l'Union, axé sur la sécurité et la durabilité dès la conception afin de promouvoir la coopération et le partage d'informations entre l'ensemble des secteurs et des chaînes de valeur, et NOTE que ce réseau devrait fournir une expertise technique sur les solutions de substitution, en veillant à ce que les données soient conformes aux principes directeurs FAIR³⁴;
39. INVITE dès lors la Commission à collaborer avec les États membres, l'industrie et les autres acteurs concernés en faveur de l'échange de bonnes pratiques dans le domaine des substances chimiques, des matériaux et des produits sûrs et durables, y compris en ce qui concerne les technologies de substitution et les modèles d'entreprise durables;
40. SOULIGNE qu'il importe de veiller à la disponibilité d'informations pertinentes et compréhensibles sur la composition chimique des produits et leur traçabilité tout au long du cycle de vie des matériaux et des produits, notamment par l'élaboration de passeports pour les produits, de manière à garantir le bon fonctionnement d'un marché de matières premières secondaires sûres et de haute qualité;
41. INSISTE SUR l'utilité d'une base d'informations complète sur l'ensemble des substances mises sur le marché et sur leur empreinte environnementale globale, notamment leur incidence sur le climat, la biodiversité et le milieu marin;

F. L'Union européenne en faveur d'un programme mondial ambitieux pour les produits chimiques

42. EST CONSCIENT de l'importance de la dimension internationale de la stratégie en matière de produits chimiques et de la nécessité de promouvoir, autant que possible, son niveau d'ambition élevé pour ce qui est de protéger la santé humaine et l'environnement à l'échelle de la planète;
43. INSISTE SUR la nécessité de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable du programme 2030, y compris la gestion responsable et rationnelle des produits chimiques et des déchets;

³⁴ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/turning_fair_into_reality_0.pdf: les données FAIR sont des données qui respectent les principes de la trouvabilité, de l'accessibilité, de l'interopérabilité et de la réutilisabilité.

44. SOULIGNE qu'il importe d'adopter des objectifs stratégiques mondiaux pour la bonne gestion des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020; et INVITE la Commission et les États membres à contribuer davantage aux travaux sur la mise en place d'un futur cadre mondial pour la bonne gestion des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020; RECONNAÎT l'intérêt d'élaborer des normes communes et des outils innovants d'évaluation des risques à l'échelle internationale, et d'utiliser ces normes dans les cadres internationaux; NOTE que de telles mesures internationales sont à même de renforcer la compétitivité de l'industrie chimique européenne et sa chaîne de valeur;
45. SALUE EXPRESSEMENT les initiatives de la stratégie en matière de produits chimiques en faveur d'un leadership international préconisant une bonne gestion des produits chimiques et des déchets, afin de protéger la santé humaine et l'environnement à l'échelle internationale, y compris en ce qui concerne les substances importées qui sont interdites ou strictement réglementées, de manière à garantir des conditions de concurrence équitables et à lutter contre la production pour l'exportation de produits chimiques nocifs non autorisés dans l'Union européenne; SOULIGNE l'importance de la coopération avec les pays tiers et INVITE la Commission à étudier la meilleure manière de soutenir la coopération scientifique mondiale et la coopération entre entreprises;
46. INVITE la Commission et les États membres à accentuer leur soutien technique et à renforcer encore le développement des capacités dans les pays en développement, et à tout mettre en œuvre pour parvenir à une bonne gestion des produits chimiques et des déchets dans le monde, sur la base des conventions internationales et d'un futur instrument de bonne gestion des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020; SOULIGNE qu'il importe de ne pas déplacer vers les pays tiers les effets néfastes sur l'environnement et la santé;

47. MET EN AVANT LE FAIT que la mise en œuvre et la poursuite du développement du système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des Nations unies constituent une mesure essentielle pour l'efficacité de la gestion des produits chimiques dans l'ensemble des pays; DEMANDE à la Commission de promouvoir l'introduction, l'adaptation ou la clarification de critères ou classes de danger dans le SGH compte tenu des modifications du règlement CLP envisagées, afin d'améliorer la cohérence, la transparence et l'échange d'informations et de favoriser des conditions de concurrence équitables; DEMANDE à la Commission de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États membres, en vue de l'inscription de substances dans le cadre de la convention de Stockholm;

G. Suivre les avancées vers un environnement exempt de substances toxiques

48. INVITE la Commission à élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les États membres, un cadre global de suivi des produits chimiques qui s'inscrive dans un cadre plus vaste de suivi et de prospective de l'ambition "zéro pollution", avec des résultats accessibles au public, afin de surveiller les forces motrices et les incidences de la pollution chimique sur la santé humaine et l'environnement, de compléter la surveillance de la présence de substances chimiques dans les écosystèmes et de mesurer l'efficacité de la législation sur les produits chimiques, sur la base des initiatives existantes et prévues, telles que HBM4EU³⁵ et PARC³⁶, et d'indicateurs présentant une dimension économique, environnementale et sociale;
49. INVITE la Commission à superviser la mise en œuvre de la stratégie en matière de produits chimiques et à suivre le développement de toutes les actions visées dans la stratégie, y compris leurs incidences en termes de protection de la santé et de l'environnement, et à informer régulièrement le Conseil et le Parlement européen;
50. EST PRÊT à poursuivre les travaux sur les futures propositions qui s'inscriront dans le cadre de la stratégie en matière de produits chimiques.

³⁵ Human Biomonitoring in Europe to Provide Evidence for Chemical Policy Making (HBM4EU) (*Biosurveillance humaine en Europe dans le but de générer des preuves pour la prise de décision politique en matière de produits chimiques*) - <https://www.hbm4eu.eu/>.

³⁶ Projet de proposition de partenariat européen dans le cadre du partenariat Horizon Europe pour l'évaluation des risques liés aux produits chimiques (PARC), 6 juin 2020 - https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/research_and_innovation/funding/documents/ec_rtd_h_e-partnerships-chemical-risk-assessment.pdf.